

- RÉHABILITATION** des mariages, 109, 15 ; 323.
- RELIGIEUSES.** Elles peuvent être de la Société de la Propagation de la Foi, 169, 23.
- RELIQUES.** Défense d'en exposer sans la permission de l'Evêque, 140, 4 ;—de les mettre sur le tabernacle, 228, 1 ;—de les garder dans l'intérieur des couvents, 228, 2. Office à cause des reliques, 229, 3. Bénédiction du peuple avec les reliques, 229, 4. Est-il permis de porter les reliques de la croix de N. S. sous le dais, 229, 5. Vénération des reliques, 229, 6.
- RÉSIDENCE.** Injonction aux curés de résider, 140, 5. Le curé peut-il s'absenter, en laissant un vicaire pour le remplacer, 279, 37.
- RETRAITE.** Exhortation aux curés de faire une retraite tous les ans, 141, 6. Indulgences pour les prêtres qui la font, 179, 42 ;—pour les laïques, 179, 43.
- RITUEL.** Promulgation du " Compendium du Rituel Romain " à l'usage des diocèses de la province de Québec, 142, 7. Règles de discipline de l'ancien Rituel maintenus, 142, 8.
- ROGATIONS** (procession des), 82, 9. Messe qu'il faut dire à l'occasion de la procession, 229, 7, 8 et 9. Si l'on peut réciter les litanies la veille, 229, 10.
- RUBRIQUES,** 323.

## S

- SACREMENTS** (administration des), 324.
- S. SACREMENT.** Indulgences accordées à la Confrérie du S. Sacrement, 175, 33. Sermon en présence du S. Sacrement exposé, 198, 23. Est-il permis de garder le S. Sacrement dans une église non paroissiale, 202, 4 ;—de l'exposer sans la permission de l'Evêque, 202, 5. Faut-il l'encenser quand on donne la bénédiction avec le ciboire, 202, 6. De quelle couleur doivent être les ornemens quand on chante la messe devant le S. Sacrement exposé, 202, 7 ;—quand on chante un salut, 202, 8 ; 231, 4. Doit-on saluer le chœur en présence du S. Sacrement, 203, 9. Peut-on y chanter une messe de *Requiem*, 203, 10. Qui doit porter le S. Sacrement dans la procession de la Fête-Dieu, 203, 11.
- SALUTS** durant l'octave du S. Sacrement, 83, 13.
- SALUTS** au chœur. Manière de les faire, 231, 5. Faut-il les omettre dans les offices de la Semaine-Sainte, et aux offices des morts, 231, 6, 7, 8 et 9.
- SAMEDI-SAINT,** quant aux messes privées, 231, 1.
- SCAPULAIRE.** (Voyez *Confrérie du Scapulaire.*)